



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<sup>1</sup>

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Création et exploitation des puits de pompage en nappe phréatique pour la création des sources d'eau ultimes du CNPE de Civaux

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EDF - CNPE de Civaux

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

GEVREY Mickaël

RCS / SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 3 4 1 4 0

Forme juridique

SA

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Projet soumis à examen au cas par cas : Rubrique 17 - d) Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone ZRE, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /heure.	La création des sources d'eau ultime (cadre du projet Post-Fukushima) nécessite la création de puits de pompage en nappe phréatique (une profondeur de l'ordre de 46 m) dans la nappe cible FRGG066 Calcaire et marnes du Dogger du BV de la Vienne (supra toarcien) classée ZRE. Le projet relève des rubriques de la nomenclature IOTA n°1.1.1.0 (seuil D) pour la création des puits et n°1.3.1.0 pour le prélèvement d'eau de nappe située en ZRE (seuil A), pour un débit maximal de 120 m <sup>3</sup> /h (phase travaux) puis 70m <sup>3</sup> /h (phase exploitation). Le projet est soumis à un examen au cas par cas.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La modification consiste à créer trois sources d'eau supplémentaires sous la forme de puits de pompage en nappe phréatique (voir détail au § 4.3), soit à minima un puits par réacteur. Cette affaire s'inscrit dans les programme de travaux "post-Fukushima" en application de la prescription [EDF-CIV-12] [ECS-16] de la décision ASN n°2012-DC-0280 (voir § 4.2).

Les débits nécessaires recherchés en cas d'utilisation pour le refroidissement des réacteurs sont de l'ordre de 60 m<sup>3</sup>/h.

<sup>1</sup>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 4.2 Objectifs du projet

La modification est mise en œuvre afin de répondre à l'alinéa I, de la prescription [EDF-CIV-12] [ECS-16] de la décision n°2012-DC-0280 de l'ASN du 26 juin 2012 fixant à EDF-SA des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire de Civaux (Vienne) au vu des conclusions des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) des INB n°158 et 159.

L'objectif du projet est de permettre l'alimentation des réacteurs afin d'évacuer durablement leur puissance résiduelle dans les situations de perte totale des alimentations en eau et en électricité telles qu'elles sont définies par la décision de l'ASN n° 2014-DC-0400 du 21 janvier 2014, fixant à EDF des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire de Civaux (Vienne) au vu de l'examen du dossier présenté par l'exploitant conformément à la prescription [ECS-1] de la décision n° 2012-DC-0280 du 26 juin 2012.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les sources d'eau ultimes de chaque réacteur seront constituées de :

- Un ouvrage de captage en nappe à une profondeur de l'ordre de 46 m comportant une colonne de captage, intégralement enterrée et une tête de puits en béton armé partiellement enterrée ;
- Une motopompe de captage immergée alimentée par le DUS (Diésel d'Ultime Secours) de la tranche concernée ;
- Un compteur volumétrique permettant de comptabiliser les volumes d'eau pompés,
- Une conduite de refoulement de la pompe principalement équipée d'une ligne de renvoi vers le réseau d'eau pluviale ;
- Au maximum 4 piézomètres par puits (ce nombre dépend de la couverture du réseau existant sur le site), permettant de suivre le comportement de la nappe lors des essais de pompage, et pourront par la suite être conservés en exploitation.

Chacun des réacteurs pourra être alimenté par un puits unique ou par le couplage de deux puits, en fonction de la productivité rencontrée au niveau de la nappe.

Les étapes de création des puits seront les suivantes : vérification préalable de l'état initial de la nappe et des réseaux enterrés, travaux préalables (création piézomètres si nécessaire), réalisation de la colonne de captage, développement des puits et réalisation d'essais de pompage, finalisation de l'ouvrage (tête de puits) et mise en place de l'installation mécanique.

En cas de productivité insuffisante des nouveaux puits créés, une injection de 7.6t maximum d'acide chlorhydrique à 35% pourrait être envisagée suivant les pratiques courantes du forage de puits. Le produit serait alors injecté dans la colonne de captage, avec un système anti-retour( article 4.1.6 de l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux Installations Nucléaire de Base dit « arrêté INB »). Il réagirait partiellement avec le calcaire présent, puis serait pompé intégralement, avant d'être neutralisé avec du bicarbonate de soude, contrôlé avant rejet dans le réseau d'eau pluviale.

Les prélèvements et rejet seront réalisés dans le respect des autorisations de rejets actuellement en vigueur du CNPE de Civaux (décisions ASN n°2011-DC-0234 et n°2011-DC-0233 du 05 juillet 2011).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les sources d'eau ultimes décrites dans le paragraphe précédent ne seront utilisées qu'en phase de maintenance des puits.

Le seul impact du projet en phase exploitation est lié aux prélèvements et rejet d'eau réalisés dans le cadre de la maintenance préventive des puits (fréquence mensuelle pour les essais les plus rapprochés).

Le débit de pompage maximum en phase exploitation est d'environ 70 m<sup>3</sup>/h, avec un volume maximal annuel de 5 743 m<sup>3</sup>.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relève d'une Autorisation au titre de l'article R593-56 du Code de l'Environnement et de l'article R. 596-40 du code de l'Environnement. Cette demande d'autorisation a été transmise à l'ASN le 04 décembre 2019.

Le projet fera l'objet d'une déclaration au titre du code minier (forages supérieurs à 10 mètres).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
a) Nombre de puits maximum	a) 3
b) Dimension des têtes de puits	b) 3,1 m X 3,1 m
c) Profondeur des puits	c) De l'ordre de 46 m
d) Profondeur des piézomètres	d) De l'ordre de 46 m
e) Débit maximal - Volume maximal de prélèvement journalier- volume maximal annuel en phase travaux	e) 120 m3/h - 2880 m3 - 87196 m3
f) Débit maximal - Volume maximal de prélèvement journalier- volume maximal annuel en phase exploitation	f) 70 m3/h (opérations ponctuelles) - 2880 m3 - 5745 m3

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

CNPE de Civaux  
86320 Civaux

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 0° 6 4' 9 3" 18 Lat. 4 6° 4 5' 9 4" 54

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Civaux

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

- Décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par EDF de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne
- Décision n°2009-DC-0138 du 2 juin 2009 de l'ASN modifiée
- Décision n° 2009-DC-0139 du 2 juin 2009 de l'ASN modifiée

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une ZNIEFF de type II (Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux n°540007649) est répertoriée dans un rayon de 5 kilomètre de diamètre autour du CNPE de Civaux. Cette zones ne se situe pas dans la zone d'implantation des puits.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Civaux est concernée par le PPRI Vienne « amont » et la section Availles –Limouzine / Valdivienne. Ce plan est approuvé. La partie du CNPE de Civaux concernée par les demandes de modifications se situe en dehors de tout risque d’inondation et n’est donc pas concernée par le risque d’inondation. La commune n’est concernée pas par un PPRT, le projet n’est pas concerné par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zones marquées chimiquement ou radiologiquement identifiées dans les zones de création des puits.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Civaux est située dans une zone de répartition des eaux (ZRE) car figurant dans l’arrêté n° 2010/DDT/974 en date du 30 décembre 2010 et fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la ZRE. Le projet relève de la rubrique de la nomenclature IOTA n°1.3.1.0 pour le prélèvement d’eau de nappe. Cette rubrique soumet tout prélèvement non domestique dont la capacité est supérieur ou égale à 8m <sup>3</sup> /h à autorisation quelque soit l’origine des eaux prélevées.
Dans un périmètre de protection rapprochée d’un captage d’eau destiné à la consommation humaine ou d’eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n’est pas réalisé dans le périmètre de protection rapprochée d’une captage d’eau destinée à la consommation humaine. Le captage EAP le plus proche se situant 3,5 km du site sur la commune de Valdivienne. La réalisation et l’exploitation de la source d’eau ultime ainsi que les phases de pompage et de rejet d’eau de nappe, n’auront aucune incidence sur la santé humaine
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n’est pas réalisé dans un site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D’un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 français ZSC n°FR5400457 « Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux » est situé dans un rayon de 5 km autour du site de Civaux mais en dehors de l’aire d’étude du projet de modifications. Ce site se situe à 3 km au sud-est du site de Civaux.
D’un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans ou à proximité d’un site classé.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, des prélèvements d'eau en nappe phréatique sont nécessaires pour le développement des puits et lors des essais réalisés pour vérifier leur productivité. Le volume maximal prélevé n'excédera pas 90 000 m3/an (phase travaux, réalisation, développement des puits). En phase exploitation, des prélèvements sont nécessaires lors de la maintenance périodique réalisée sur les puits. Le volume maximal prélevé lors de cette phase est de 5 400 m3/an en année normale et de 5 745 m3/an lors des maintenances programmées. La nappe cible est le réservoir du Supra-Toarcien, nappe référencée FRGG066.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'impliquera pas de drainages, ni de modification envisagée en dehors des prélèvements mentionnés ci-dessus qui n'auront pas d'impact sur la masse d'eau souterraine concernée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création des puits, des piézomètres et des têtes de puits engendrera des déblais dont le volume est estimé à environ 1 800 m3 pour trois puits et pour les piézomètres associés. Les déblais de forage seront évacués du site en filière agréées après analyses.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux et exploitation, les rejets concernent des rejets d'eau pompée dans la nappe. Les rejets seront réalisés dans le respect des autorisations de rejets actuellement en vigueur du CNPE de Civaux. Il est considéré que le projet de modifications n'aura pas d'incidences directes, indirectes, temporaires ou permanentes sur les sites Natura 2000 et leurs objectifs de gestion, ni sur les autres espaces naturels remarquables identifiés à proximité du CNPE de Civaux.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas et n'est pas concerné par des risques sanitaires
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux ont lieu à l'intérieur du site EDF. Les déplacements de camions et d'engins de chantier se feront principalement sur le site, et représentent un trafic très faible par rapport au trafic habituel du secteur, qui ne générera donc pas de nuisance pour le voisinage.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier a lieu en zone industrielle, en dehors de toute zone d'habitation. Les véhicules et engins de chantier respecteront la réglementation en vigueur. Au cours du chantier, les travaux susceptibles d'être les plus bruyants sont les déplacements de véhicules et l'appareil de forage. Ils sont sans impact sur les riverains et la faune compte-tenu de l'éloignement de l'emprise des travaux et des jours-horaires de travaux (en journée). En phase d'exploitation, les ouvrages ne génèrent aucune nuisance sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'odeurs et n'est pas concerné par les nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations générées par l'appareil de forage seront très limitées et sont sans impact sur les riverains et la faune compte-tenu de l'éloignement de l'emprise des travaux et des jours-horaires de travaux (en journée).</p> <p>En phase d'exploitation, les ouvrages ne génèrent pas de vibration.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La plupart des travaux ont lieu de jour, mais selon la saison, certaines opérations peuvent nécessiter un éclairage. Le nombre de luminaires sera réduit au maximum, et ils cibleront le lieu précis à éclairer, tandis que la puissance des lampes sera adaptée aux type d'opération réalisée. De plus, les zones concernées se situent dans l'emprise du CNPE sur zones anthropisées. L'impact est négligeable sur la biodiversité et le voisinage. En phase d'exploitation, les ouvrages ne génèrent aucune émission lumineuse.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejet dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dans le cadre des travaux, les rejets réalisés concernent de l'eau pompée dans la nappe (dans le respect des conditions fixées dans la décision ASN ° 2011-DC-0234 du 5 juillet 2011 ). Les rejets seront réalisés en Vienne. En cas de productivité insuffisante des puits, un processus de traitement chimique pourrait être mis en œuvre avec des rejets de chlorures et de sodium. Dans ce cas, les flux et concentrations rejetés seront inférieurs aux limites fixées dans la décision ASN n°2011-DC-0233 du 5 juillet 2011. Ces rejets sont déjà traitées dans l'étude d'impact globale du site .</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets sont des déchets conventionnels non dangereux et inertes de chantier (principalement des déblais). Ceux-ci seront éliminés dans une filière agréée, avec comme exigence une valorisation optimale.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Des mesures seront mises en œuvre afin d'éviter la mise en communication des nappes souterraines distinctes. La modification vise un seul système aquifère. Par conséquent, elle n'engendrera pas la mise en communication de deux aquifères distincts. Des dispositions sont prises pour éviter l'introduction d'une pollution de surface dans la nappe phréatique dès la phase travaux. La plupart des travaux ont lieu de jour afin de limiter les impacts en matière de bruit, de lumière et de vibration. Enfin, un système de décantation sera mis en œuvre afin d'abattre le taux de matières en suspension présent dans les eaux rejetées et un contrôle des eaux sera réalisé avant leur rejet.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux de création des sources d'eau ultimes consistent en la réalisation d'ouvrages relevant de la catégorie n° 17 d) mentionnée dans l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Les exigences fixées dans les décisions ASN n°2011-DC-0234 et n°2011-DC-0233 du 05 juillet 2011 seront respectées.

Le projet ne génère aucun risque ou nuisance nouvelle ou accrue par rapport à ceux pris en compte dans l'étude d'impact du CNPE.

La mise en œuvre du projet vise à améliorer la sûreté des installations.

Au vu de ces éléments, le projet ne nécessite pas une Évaluation Environnementale : les enjeux résiduels sont faibles et l'incidence environnementale est maîtrisée.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Sans objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CIVAUX

le,

31/05/2021

Signature

GEVREY  
Mickael

Signature numérique  
de GEVREY Mickael  
Date : 2021.05.31  
19:31:50 +02'00'

**Annexe 1 : document CERFA n°14734  
« informations nominatives relatives au maître  
d'ouvrage ou pétitionnaire ».**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio  
n

Nom de la voie

CNPE de Civaux EDF (Représentant de la personne morale : M. GEVREY Mickaël)

Code postal

8 6 3 2 0

Localité

Civaux

Pays

FRANCE

Tél

33549835000

Fax

549835001

Courriel

[...@...]

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

[...]

Prénom [...]

Qualité

Ingénieur Projet CNEPE

Tél

Fax

Courriel

[...@...]

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**

## Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

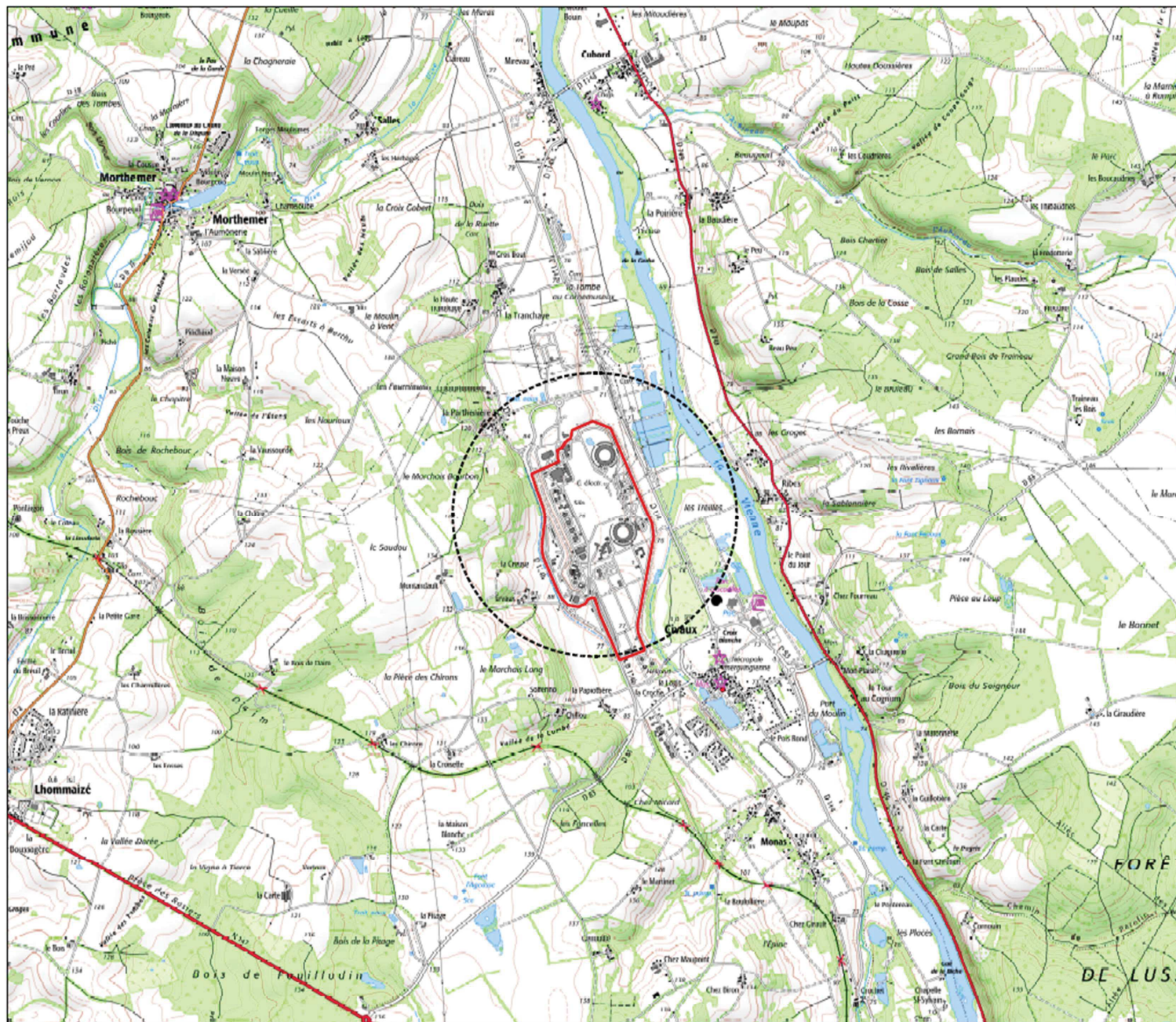
--

--

--

--

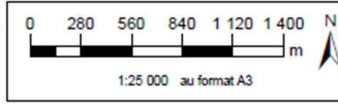
**Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000.**  
(EXTRAIT DE CARTE IGN)



### Légende

-  Limites de site
-  Rayon de 1 km

Source : IGN, 2007



Carte de localisation du  
CNPE de Civaux  
au 1/25 000



## **Annexe 3 : Photographie des zones d'implantation.**

Les photos présentées dans la présente annexe ont été prise le 31 mars 2021.

**Localisation des zones d'implantations possibles des nouveaux puits**

- Localisation des puits APU



- Implantation des puits



Les zones concernées par une implantation potentielle de puits sont les zones représentées en blanc.

**Zones 1 :**



**Zones 2 :**



**Zones 3 :**



## **Annexe 4 : Plan du projet.**

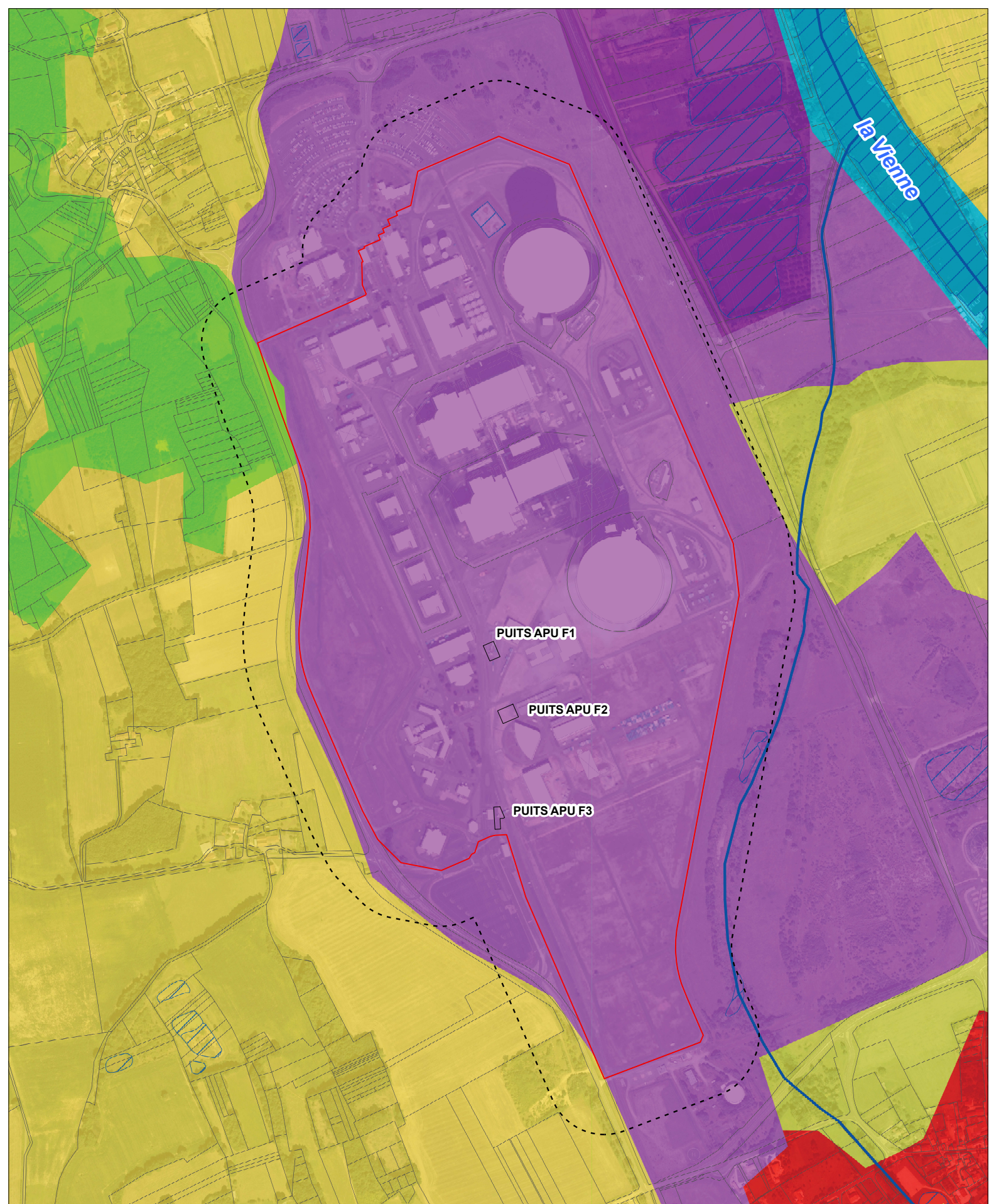


Implantations possibles des nouveaux puits

## **Annexe 5 : Plan des abords du projet.**





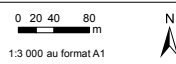


**Légende**

- Limites de site
- Rayon de 100 m
- ~ Cours d'eau
- ~ Hydrographie surfacique
- Parcelles
- CORINE Land Cover - 2018**
- Territoires artificialisés - Zones urbanisées  
112 : Tissu urbain discontinu

- Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication**
- 121 : Zones industrielles et commerciales
- Territoires artificialisés - Mines, décharges et chantiers**
- 131 : Extraction de matériaux
- Territoires agricoles - Prairies**
- 231 : Prairies
- Territoires agricoles - Zones agricoles hétérogènes**
- 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes

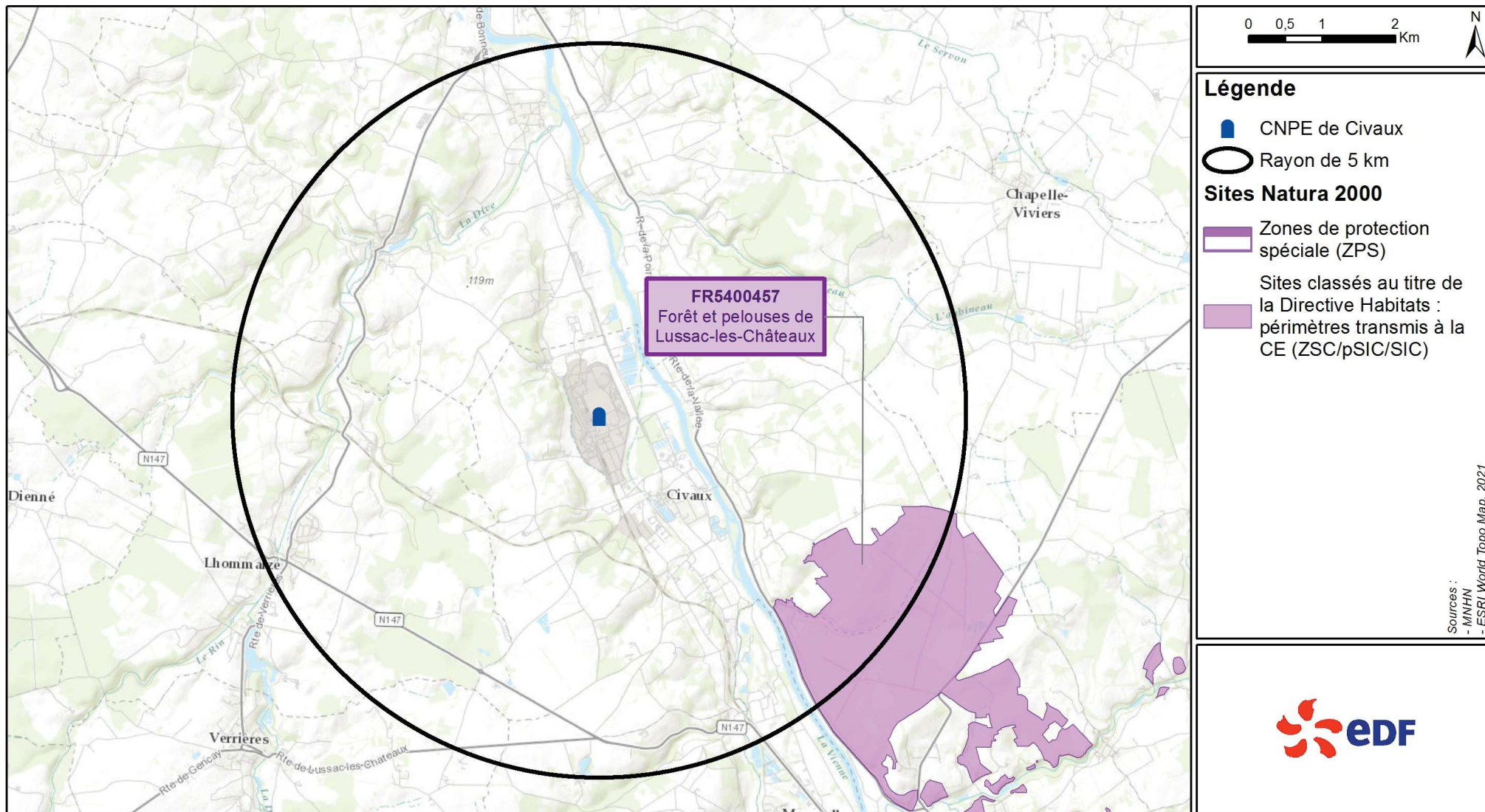
- Forêts et milieux semi-naturels - Forêts de feuillus**
- 311 : Forêts de feuillus
- Surfaces en eau - Eaux continentales**
- 511 : Cours et voies d'eau







Sources :  
 - CLC 2018  
 - BD Topogéométrie ©IGN, 2021  
 - BD Carthage 2014 ©IGN, 2021  
 - Reproduction Interdite © 2021

**Plan des abords du projet  
 au 1/3 000**

**Annexe 6 : plans de situation du projet par rapport aux sites Natura 2000.**



**Légende**

-  CNPE de Civaux
-  Rayon de 5 km
- Sites Natura 2000**
-  Zones de protection spéciale (ZPS)
-  Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres transmis à la CE (ZSC/pSIC/SIC)

Sources :  
 - MNHN  
 - ESRI World Topo Map, 2021



Plan de situation dans un rayon de 5 km autour du CNPE de Civaux